

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2022-37

Attribution d'un marché de prestation de service relatif à la création d'adresses courriel pour les élus et d'un marché relatif à la fourniture d'une borne incendie

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°6 du 2 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux membres du conseil municipal de disposer d'adresses courriel liées à leurs fonctions d'élus sans devoir utiliser leurs adresses courriel personnelles ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'une borne incendie hors service ;

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 1 172.90 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la création et l'obtention des licences relatives aux adresses courriel pour les membres du conseil municipal, est attribué à l'entreprise KEL TECHNIC domiciliée 3 rue Isnel, 05200 EMBRUN ;

Article 2

Un marché de prestation de fourniture d'un montant de 1 343.80 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture d'une borne à incendie et des pièces de raccordement au réseau est attribué à l'entreprise FRANS BONHOMME domiciliée 43 route de Saint Jean 05000 GAP ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Madame la comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 octobre 2022



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 19/10/2022
 - o Publié le : 19/10/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux - 05340 VALLOUISE-PELVOUX / Tél. : 04.92.23.30.19